



L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZÈRE Gilles

Date de la convocation : 28/01/2025

Date de la publication : 28/01/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÛZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - MACHEFE Thomas - VALADE Pierre - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - DILMAN Patrick - MILANESE Antoine - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - DE MARCHI Céline - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme. DALL'ANESE Lisa - ALLARD Aurélie - BAGES-LIMOGES Carine - RESSES Lisa.

Absents : M. Mme. TILLOS Marie-Hélène

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte
Mme RESSES Lisa à Mme CAPRAIS Dominique

Présents : 18
Procurations : 2
Votants : 20

Pour : 20
Contre :
Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 002/2025 OBJET : AMORTISSEMENT INVESTISSEMENTS IRRIGATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n° 030/2023 du 03/04/2023, le conseil municipal avait délibéré sur des durées d'amortissement de 1 an et 10 ans pour des investissements spécifiques : mise en conformité et remplacement de différentes pièces et fourniture et mise en place d'une section d'aspiration.

En 2024, l'automate, servant à piloter la station de pompage est remplacé.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'investissement s'élevant à 14 480.00 € HT, le conseil doit choisir une durée d'amortissement.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce

AR Prefecture

047-214702334-20250204-002_2025-DE
Reçu le 04/02/2025

procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition du matériel ou de l'immobilisation (valeur hors taxes) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire et en année n+1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'adopter** les durées d'amortissement ci-dessous :
 - 20 ans pour les canalisations ;
 - 10 ans pour les installations, matériels de pompage ;
 - 5 ans pour les petits équipements ;
- **De débiter** l'amortissement sur l'année n+1 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à ordonner les opérations comptables nécessaires

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/02/2025 et de l'affichage en date du 05/02/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.